REGLEMENT DU JEU

TIR AU COUSSIN

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine un jeu intitulé « Tir au coussin » dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Le jeu débute le 14 juin 2018 et se termine le 15 juillet 2018 à 23h59.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine se connectant sur becquet.fr à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

Présentation des lots : 20 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 euros à valoir chez Becquet.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contrevaleur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation puis cliquer sur le but afin d'envoyer le coussin à l'intérieur. Une fois avoir joué, l'internaute est inscrit au tirage au sort.

Article 5

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 6

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sous la référence 14062018, sur simple demande en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 7

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.